

Les médicaments sont interdits. Pour les longues maladies et/ou les maladies chroniques, un **P.A.I (Projet Accueil Individualisé)** est établi entre la famille et son médecin traitant, l'école et la médecine scolaire, la commune et les responsables du service de surveillance. **Dans ce cas, l'enfant consomme, dans les lieux prévus à la restauration scolaire, le repas fourni par la famille selon les modalités définies dans le Projet d'Accueil Individualisé. La famille assure l'entière responsabilité de la fourniture du repas, notamment au niveau de la composition des aliments.**

B) PENDANT LES TEMPS, AVANT ET APRES LES REPAS, DANS LA COUR DE L'ECOLE.

- Les enfants resteront dans les cours (ou les salles en cas de mauvais temps) et joueront avec les jeux mis éventuellement à leur disposition.
 - Ils seront polis et respectueux envers les adultes, obéiront aux instructions données et ne répondront pas avec insolence.
 - En cas de litige et d'indiscipline, le personnel en informera le Maire, qui convoquera les parents et prendra les mesures nécessaires.
 - En aucun cas, le personnel de surveillance ne doit être pris à parti (surtout devant les enfants) ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves.
- 5) Le prix des repas est fixé chaque année, au 1^{er} janvier, en application d'une délibération du Conseil Municipal.

La facturation de la restauration scolaire sera payable mensuellement et à terme échu, dès réception de la facture.

Les règlements s'effectueront du 1^{er} au 15 du mois, au Service Comptabilité de la Mairie, par chèque à l'ordre De Régie de recettes Cantine Louvroil, en espèces **ou par Prélèvement Automatique au 10 du mois.**

Les factures non soldées au 15 Décembre/au 15 Mars et au 15 Juillet seront transmises automatiquement au Trésor Public qui se chargera du recouvrement des sommes dues.

- 6) Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2010/2011. Il sera reconduit ensuite tacitement d'année scolaire en année scolaire.
- 7) Le présent règlement est à afficher dans chaque école concernée, ainsi qu'en Mairie.

**Le Maire,
Annick MATTIGHELLO**